

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 Mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

25/04/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, Mélanie BECKER, Pierre BENOIT, Denis DUCLERMORTIER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT

Absents excusés : Florianne ZIPPEL, Céline TROSCZINSKY

Nombre de procuration : Céline TROSCZINSKY à Michel URBAN

DCM 26/2025 : PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame Fabienne ERMAN a demandé à la directrice du périscolaire Madame Périne CRIADO de ne plus travailler de 13h30 à 14h15 pour surveiller la sieste des petits à l'école ; elle souhaite baisser ses heures hebdomadaires.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine, soit 20/35^{ème}, salaires annualisés au service : animation.

et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, soit 16.95/35^{ème}, salaires annualisés au service : animation, à compter du 01.06.2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Agent principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	20/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Agent principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	16.95/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait à RAVILLE, le 5 Mai 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »



Le secrétaire de séance
Cyrille BECKER

